



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2003-162 SUR L'UTILISATION D'ARMES ET DE MATIÈRES EXPLOSIVES

Ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions et conformément à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, l'utilisation d'une arme dans le cadre d'une activité de piégeage du castor mandatée par la Ville.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 13 juillet 2026

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière